



Gevrey-Chambertin, le 27 janvier 2022

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Préservation de la qualité de l'eau et
des milieux aquatiques
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le Dossier Loi sur l'Eau du lotissement « la Louvière 2 » à Aiserey sous maîtrise d'ouvrage Nexity

Référence : 2022_03_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement du 10 décembre 2021, vous m'avez transmis le dossier, visant à l'implantation du lotissement « la Louvière 2 » à Aiserey sous maîtrise d'ouvrage de Nexity.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur celui-ci, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec celui-ci qui comprend notamment les objectifs, dispositions et règles suivants :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Disposition II – 3 : Compenser les zones imperméabilisées
- Disposition III – 1 : Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser
- Disposition VI – 1 : Définir des Volumes Prélevables par activités
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

C'est avec grande attention qu'il a été instruit.

Il est à noter que la référence à la masse d'eau souterraine est obsolète.

La CLE a noté les points suivants :

- La zone à aménager correspond à une surface de 12 481 m² ;
- La zone vient en complément du lotissement « la Louvière » d'une surface de 24 400 m² (avis de la CLE en date du 2 juin 2015) ;
- Les eaux pluviales des espaces publics seront traitées par le biais d'un réseau de noues paysagères, indépendantes les unes des autres, d'une surface totale de 131 m² et d'une tranchée drainante située sous la noue sur un linéaire total de 160 mètres ;
- La surface imperméabilisée traitée par ces noues sera de 1 983 m² ;
- Le débit de fuite (infiltration) sera de 42.2 l/s pour un coefficient de perméabilité moyen de 2.10⁻⁴ m/s) ;
- Les eaux pluviales des parcelles privées seront gérées sur celles-ci.

Sur le fond, la CLE valide le choix de diriger les eaux pluviales, générées sur les espaces publics, en direction de noues d'infiltration et tranchée drainante. En effet, l'infiltration dans les sols, en lieu et place de rejet dans le réseau hydrographique superficiel, cumule de nombreux avantages comme le renouvellement du stock d'eau des nappes, l'atténuation des étiages et des crues, l'abaissement de la température de l'air en été en milieu urbain et le traitement qualitatif efficace (et sans intervention humaine) des eaux.

Néanmoins, la CLE note une différence notable entre le volume total des systèmes de traitement des eaux pluviales calculé par le maître d'ouvrage (21 m³), avec son propre calcul (73 m³). De surcroît, au regard des coefficients de perméabilité très divers retrouvés sur le site (de 10⁻⁴ à 10⁻⁵ m/s), voire de 2 10⁻⁷ m/s sur le point F6, situé sur de futures parcelles privées, il est indispensable que soit précisé les modalités de traitement de ces eaux pluviales pour les futurs acquéreurs. A cet égard, le rapport géotechnique précise « On proscriera toute infiltration dans les argiles » correspondant au point F6.

Pour ces raisons, la CLE sursoit son avis sur l'implantation du lotissement « la Louvière 2 » à Aiserey sous maîtrise d'ouvrage de Nexity et demande au maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux deux remarques listées ci-avant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

